





# école de conduite Touzé

cholet, yzernay, les sable d'olonne (33) 06 09 17 16 85

# règlement intérieur

# 1°) Contact

l'établissement se tient à votre disposition par téléphone 06 09 17 16 85 en communication directe ou bien par l'intermédiaire de la messagerie vocale. Dans le cadre de notre évaluation et de notre suivi de service, les communications peuvent être enregistrée. Nous sommes également à votre disposition par email permischolet@hotmail.fr . Nous nous rendons disponible pour vous rencontrer au sein de notre agence, ou encore à votre domicile, selon vos disponibilités.

### 2°) horaires

Nous vous proposons des cours théoriques aux horaires et lieux suivants :

29 rue pierre de romans 49360 Yzernay

le mardi à 18h et à 19h le samedi à 11h30

88 rue de la caillère 49300 Cholet

le lundi et mercredi à 17h et à 18h le samedi à 9h et à 10h

Les séances commencent aux heures indiquées, précises. Il est cependant, possible de rejoindre le cours, en cours, sans porter préjudice à son bon déroulement.

Les cours pratiques sont mis en œuvre à partir des disponibilités de l'élève au sein du planning du moniteur référent de cet élève.

#### 3°) engagements

la totalité des cours proposés par l'établissement sont mis en œuvre par des enseignants diplômés et autorisés à enseigner. l'enseignant est chargé de valoriser les temps de formations en acquisitions de savoirs et compétences autour du véhicule du conducteur et de l'environnement. Il est seul apte à mettre en œuvre les attitudes et faire les choix nécessaires à l'évolution de l'élève. La durée d'une leçon ne peut excéder deux heures consécutives. En outre, l'interruption entre deux leçons de conduite doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente. La durée de chaque leçon comprend le temps nécessaire à l'accueil, la détermination de l'objectif, la leçon, son bilan et









l'organisation des séances suivantes. Dès lors que l'élève aura atteint le niveau requis, l'établissement s'engage à le présenter aux épreuves des permis de conduire dans les meilleurs délais.

L'élève s'engage à respecter le présent règlement, le calendrier de formation qui lui a été proposé et qui tient compte de ses disponibilités et s'engage également à avoir une attitude respectable dans l'établissement vis a vis du personnel, des autres élèves et du matériel mis à disposition.

#### 4°) règlement des prestations

Le moment de la fourniture de la prestation détermine le coût de celle-ci et correspond au tarif en vigueur à l'école de conduite. les modalités de règlements des prestations sont fixées par le contrat.

En cas d'empêchement, le candidat doit en informer l'établissement dans les 24h précédent le rendez-vous.

Toute présentation de l'élève à un examen, implique que celui-ci ait totalement réglé les prestations fournie par l'établissement.

Tout candidat qui est présenté par l'établissement à un examen devra avoir réglé le solde 10 jours avant la date d'examen.

Les paiements peuvent être réalisés par chèques adressés à l'école de conduite Touzé, en espèce dans la limite des montants réglementaires, ou par virement bancaire en précisant sur l'intitulé, tous les éléments permettant son attribution à votre compte.

## 5°) lieux

les formations théoriques sont réalisées sur les sites de l'établissement :

CHOLET: 88 rue de la caillère 49360 Cholet

YZERNAY: 29 rue pierre de romans 49360 Yzernay.

Pour les cours de conduite, en général les rendez-vous se font au sein des deux agences. Il est cependant possible de fixer à la demande de l'élève un lieu de rendez vous différent pour les heures de conduite. Dans ces cas le temps de déplacement sera pris sur l'heure de cet élève. Le formateur arrivera sur place à l'heure prévue et attendra quinze minutes, au delà le formateur rentre à l'établissement, le cours sera dû.

#### 6°) litiges

pour tout litige ou toute contestation quant à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties s'engagent à rechercher en priorité, une solution amiable. Dans le cas où une telle solution ne pourrait être trouvée, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente qui proposera un service de médiation.

